

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Projet de budget 2010 et données indicatives pour 2011 et 2012

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 78<sup>ème</sup> session à Singapour, du 11 au 15 octobre 2009,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2009-RAP-11, intitulé « Projet de budget 2010 et données indicatives pour 2011 et 2012 »,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a examiné très attentivement les besoins de l'Organisation pour qu'elle puisse parvenir à un strict équilibre budgétaire et financer ses priorités de développement,

NOTANT que le Comité exécutif a pris acte des commentaires du Groupe consultatif pour les questions financières, ainsi que de la position du Sous-comité des finances,

APPROUVE le projet de budget 2010 et ses annexes tels qu'ils figurent dans le document ci-dessus mentionné ;

APPROUVE les transferts depuis, vers et entre les différents Fonds de l'Organisation tels qu'ils sont expliqués dans le document ci-dessus mentionné et ses différentes annexes;

DÉCIDE que le montant des contributions statutaires à appeler pour l'exercice 2010 sera fixé à 48 615 (000) EUR selon le barème de répartition figurant à l'annexe 7 de ce document ; et

DÉCIDE que les contributions spécifiques destinées à financer les budgets des Bureaux régionaux seront appelées à hauteur des montants figurant en annexe 6 de ce document.

**Adoptée**